

# Le Conseil général au cœur du nouveau dispositif pour les personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » créé dans chaque département une Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La MDPH est un organisme autonome associant tous les grands partenaires du champ du handicap : Etat, protection sociale, associations, ainsi que le Conseil général qui en est le chef de file.

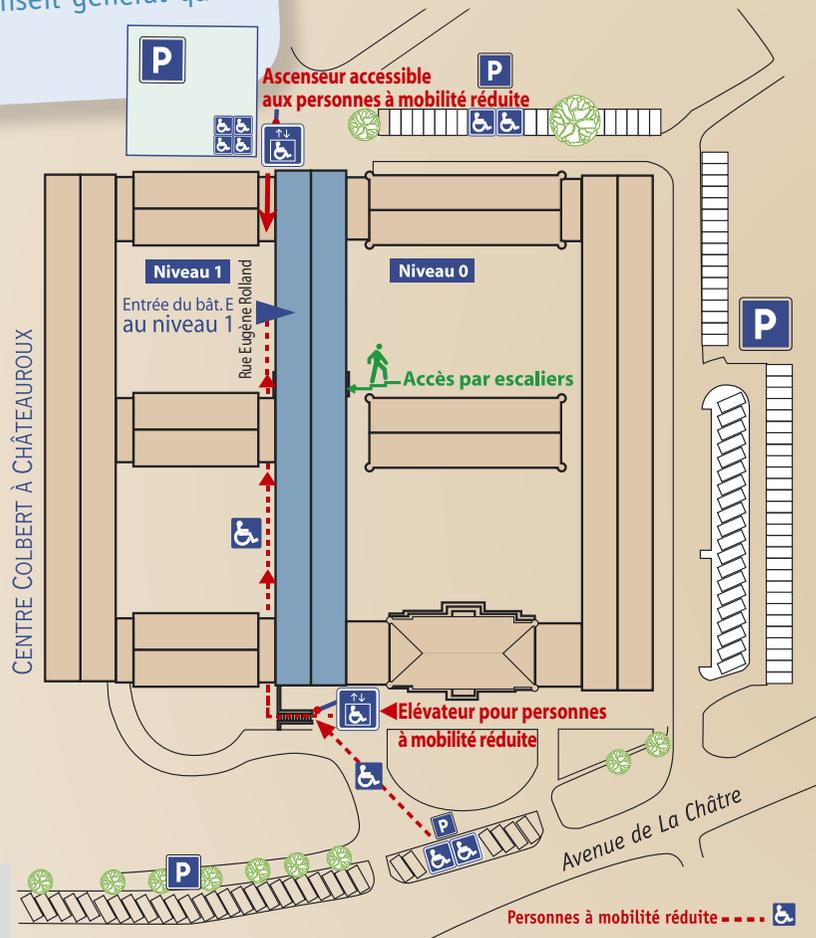
**Bâtiment  
de la Maison  
Départementale  
de la Solidarité  
D.P.D.S.  
M.D.P.H.  
C.L.I.C.  
(BÂTIMENT E)**

La **MDPH** se situe au sein  
de la Maison départementale de la Solidarité,  
aux côtés de la Direction de la Prévention et du  
Développement social du Conseil général (D.P.D.S.)

## Maison départementale des Personnes handicapées

Centre Colbert – Bâtiment E  
4 rue Eugène Rolland – BP627  
36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 35 24 24

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8H30 à 17H15



la  
**Maison**  
Départementale  
des  
**Personnes**  
**Handicapées**

Réalisation **idépac** - 02 54 53 07 71 - CHATEAURoux

# la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

## > Un guichet pour s'informer et s'orienter

> Un point central et accessible pour accueillir, et informer sur les droits et démarches.

> Un guichet unique accessible aux adultes et enfants handicapés pour recevoir les demandes d'allocation ou de prestation.

> Un lieu ressource pour coordonner les partenaires, dispositifs, et accompagner les personnes handicapées : aide à la définition d'un projet de vie, évaluation, évaluation, instruction des dossiers...

> Un relais vers les différents partenaires du secteur du handicap.

## > Une équipe de professionnels pour vous accompagner

> Une équipe pluridisciplinaire : médecins, travailleurs sociaux, infirmières, agents administratifs pour répondre à vos besoins.

> Un soutien professionnel pour formaliser un projet de vie globale.

## > Des aides différentes pour des réponses adaptées

> La prestation de compensation du handicap : selon le projet de vie et le plan de compensation qui en résulte, elle peut financer des aides humaines, techniques, l'aménagement d'un logement ou d'un véhicule...

> Les prestations antérieures existent toujours : allocation adulte handicapé, carte d'invalidité, cartes de stationnement, reconnaissance travailleur handicapé, orientation professionnelle adaptée...

> Une Commission unique, la Commission des droits et de l'autonomie, est créée pour valider le plan personnalisé de compensation et décider de l'attribution des droits et prestations. Elle remplace les anciennes COTOREP pour les adultes et CDES pour les enfants.

